

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Le vingt-neuf mars deux mil vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Mairie de Conie-Molitard sous la présidence de Madame Anne GENNESSEUX, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 22 mars 2023.

Étaient présents :

- Mme Anne GENNESSEUX
- Mr Michel BOISSIERE
- Mr Aurélien RIVIERE
- Mme Elisabeth TOUCHE
- Mr Rémi PROULT
- Mr Vincent CLOUET
- Mr Franck DEVILLIERS
- Mme Cathy HAUDEBOURG
- Mr Samuel CHABOCHE
- Mme Liliane CASTILLE

Secrétaire de séance : Mr Rémi PROULT

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| Nombre de Conseillers | Date de convocation : 22 mars 2023 |
| - en exercice : 10 | Date d'affichage : 22 mars 2023 |
| - présents : 10 | |
| - votants : 10 | |

La séance est ouverte à 19h10.

Madame le Maire ouvre la séance et propose Monsieur Rémi PROULT comme Secrétaire de séance, qui accepte.

Madame le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle Secrétaire, Madame Nathalie ZARAGOZA, qui a pris son poste le 1^{er} mars dernier.

Madame le Maire remercie Madame Elisabeth TOUCHE qui l'a aidée à conserver la Mairie ouverte aux horaires habituels pendant les trois mois où la Commune ne disposait plus de secrétaire. Pour les dossiers plus techniques, une personne du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir est venue le mercredi.

Madame le Maire explique qu'elle aurait dû rédiger un procès-verbal et non un compte-rendu, en vertu d'une loi du 1^{er} juillet 2022. Elle précise au Conseil que désormais c'est un procès-verbal, plus détaillé que le compte-rendu, qui sera dressé à l'issue de chaque séance de Conseil.

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**I – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
DCM 2023-03-29 n°001**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par l'Inspecteur des Finances Publiques à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DCM 2023-03-29 n°002

Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Liliane CASTILLE, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 185 141.47 €
Recettes de fonctionnement : 488 296.18 €
Excédent de fonctionnement : 303 154.71 €

Dépenses d'investissement : 25 771.30 €
Recettes d'investissement : 99 345.89 €
Excédent d'investissement : 73 574.59 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la Commune.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT

DCM 2023-03-29 n°003

Avant de procéder au vote, Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- . les restes à réaliser (RAR) correspondent à des travaux budgétisés sur l'exercice 2022 et qui seront réglés sur l'exercice 2023,
- . la comptabilité en nomenclature M14 est passée en M57,
- . la commission budget s'était réunie le 28 février dernier.

Suite à l'approbation à l'unanimité des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune, qui présentaient les résultats suivants :

Section d'investissement :

Excédent au 31/12/2021 85 383.93 €
Résultat 2022, déficit - 11 809.34 €
Excédent cumulé au 31/12/2022 73 574.59 €

Section de fonctionnement

Excédent au 31/12/2021 234 351.73 €
Part affectée à l'investissement (1068) 0.00 €
Résultat 2022, excédent 68 802.98 €
Excédent cumulé au 31/12/2022 303 154.71 €

Reprise RAR en dépenses 18 047.55 €
Reprise RAR en recettes 7 167.68 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire, excédent de fonctionnement cumulé 303 154.71 €
Affectation obligatoire en investissement (1068)
Affectation complémentaire en investissement
Affectation du budget primitif 2022 (compte 002) 303 154.71 €

IV – VOTE DES TAUX **DCM 2023-03-29 n°004**

Madame le Maire expose à l'Assemblée les grandes lignes du contexte actuel. Depuis 2018, la taxe d'habitation a diminué progressivement pour être supprimée totalement sur les résidences principales en 2023. Seules les résidences secondaires restent concernées par cette taxe. Madame le Maire considère qu'en raison de l'inflation, de l'augmentation des prix de l'énergie (carburant, électricité, ...) et, de la réévaluation par l'État de 7 % des bases de calcul de la taxe foncière, il ne lui paraît pas justifié d'augmenter les impôts.

Monsieur Michel BOISSIERE demande de rappeler les taux actuels.

Madame le Maire fait procéder au vote comme suit :

Le Conseil Municipal de Conie-Molitard décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2023 les taux de la fiscalité locale aux mêmes taux que l'année précédente :

| Nature des taxes locales | Taux |
|--|-------------|
| TFB - Taxe foncier bâti | 35,73 % |
| TFNB - Taxe foncier non bâti | 28,06 % |
| Taxe habitation sur résidences secondaires | 10.72 % |

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 **DCM 2023-03-29 n°005**

Avant de procéder au vote, Madame le Maire apporte les précisions suivantes à l'Assemblée. Suite à la commission budgétaire qui s'est tenue le 28 février dernier et sur demande de Madame le Maire, Madame MORO, Conseillère aux Décideurs Locaux est venue en Mairie pour vérifier la maquette budgétaire établie. Le transfert de l'excédent de l'eau au profit de la Communauté de communes du Grand Châteaudun doit être prévu au budget en fonction des sommes qui avaient été délibérées en 2021. Le reversement de cette somme ne sera effectué qu'à réception de la délibération de la CC du Grand Châteaudun.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal M57 présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, le budget primitif M57 pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous,

Le budget principal M57 de la Commune de Conie-Molitard, pour l'exercice 2023 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations d'ordre | | | | |
| Opérations réelles | 565 196.95 | 262 042.24 | 340 185.54 | 266 610.95 |
| Résultats reportés | | 303 154.71 | | 73 574.59 |
| TOTAL | 565 196.95 | 565 196.95 | 340 185.54 | 340 185.54 |

VI – ADMISSION CREANCES EN NON VALEUR **DCM 2023-03-29 n°006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison

infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, le service de gestion comptable de Châteaudun demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits n'ayant pu être recouverts représentant la somme de 1 078.52 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 6 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la Commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VII – ASSUJETISSEMENT A LA TVA

DCM 2023-03-29 n°007

A compter de l'exercice 2023, la Commune décide d'exercer l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260-2° du CGI pour la location d'immeubles nus à usage professionnel, soit la location des gaines aux opérateurs téléphoniques. Ce choix permet à la commune de pouvoir récupérer la TVA grevant le coût d'enfouissement des lignes téléphoniques objet de la location.

En contrepartie, la Commune reverse à l'État, la TVA collectée sur les recettes de location à l'opérateur.

Un code service TVA est créé pour les besoins de l'assujettissement. Toutes les opérations comptables afférentes à cette opération véhiculeront ce code service TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'exercer l'option de l'assujettissement à la TVA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
-

VIII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DCM 2023-03-29 n°008

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité pour 2023 les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | Montants |
|---|-----------------|
| DON DU SANG | 25.00 € |
| SCLEROSES EN PLAQUES | 25.00 € |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 25.00 € |
| CROIX ROUGE | 25.00 € |
| ANPIJ DE BONNEVAL | 25.00 € |
| TELETHON | 32.00 € |
| CREATIF A CONIE | 50.00 € |
| ASSOCIATION MOLYCONAYSE | 50.00 € |
| AJCM | 50.00 € |
| ASSOCIATION DU 3 ^{Ème} AGE DE CONIE-MOLITARD | 50.00 € |
| TOTAL | 357.00 € |

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

↳ SIRP Conie Thiville Villemaury : suite au départ du chauffeur de bus début juin, un appel à candidature a été lancé pour trouver un conducteur pour les mois de juin et début juillet puis à partir de la rentrée du mois de Septembre 2023.

↳ Dans le cadre du PACT du Grand Châteaudun, la Commune de Conie-Molitard a obtenu la programmation de l'orchestre symphonique de Chartres. Les Membres du Conseil valident la date du samedi 16 décembre 2023 en soirée (durée du concert : 1h15/1h30). Le point sur la possibilité de vente de boissons sera évoqué en prochaine séance.

↳ Point sur les travaux des Nays : plusieurs riverains sont encore pourvus de canalisations en plomb. La SAUR va intervenir pour remplacer ces canalisations, sans aucune répercussion financière pour l'Administré.

↳ Un dépôt de plainte au nom de la Commune a été effectué suite à un dépôt d'ordures sauvages Rue du Haut Perreux. La personne ayant été identifiée, a reconnu les faits et a été condamnée par le Tribunal Judiciaire de Chartres a une amende de 750 € augmentée des frais de procédure pénale.

↳ Micro-coupures électriques : une réclamation a été faite auprès d'Énédis, il s'agissait d'un problème d'arbres qui touchaient les câbles sur Villiers Saint Orien. Plus de problème depuis fin février.

↳ Route de Montanson : un poteau de télécommunications neuf doit être installé.

↳ Convention éclairage public avec Moléans : Madame le Maire fait lecture de la délibération qui avait été prise en février 2020. Il faudra revoir les termes de la convention.

↳ Le nouveau panneau d'entrée de village « Molitard » a été percuté au bout d'une semaine. Des panneaux « Stop » sont en attente de pose Rue de la Juberderie et Rue de l'Épine du Beau Soleil. Madame le Maire propose d'identifier la partie publique où ils ne risqueront pas d'être percutés.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

°
° °

Le Maire,
Anne GENNESSEUX

Le Secrétaire,
Rémi PROULT